



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2023

Convocation du 30 novembre 2023

Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

M. le Maire accueille M. François FEUILLAT, aménagiste à l'ONF de Chalon-sur-Saône, Florence CARPENTIER, nouvelle responsable de l'UT « Cîteaux » et Camille FUMEZ qui assure l'intérim du poste de M. Guy MARZEC technicien forestier territorial du triage de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux Ouest ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il les remercie de leur présence pour expliciter en séance de Conseil Municipal le projet d'aménagement forestier.

I. Projet de révision d'aménagement forestier 2024-2043 (présentation par l'ONF)

L'article L212-1 du code forestier prévoit que les bois et forêts relevant du régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement.

Une réunion de concertation a eu lieu en Mairie avec l'ONF pour préparer ce document réalisé à titre gratuit par l'ONF, gestionnaire de la forêt communale.

Le travail de l'ONF a consisté en l'établissement d'un état des lieux précis de la forêt communale, l'intégration des changements climatiques et la définition des grands objectifs pour les 20 années à venir.

La forêt communale d'une surface de 65,12 ha est constituée par des TSF (taillis-sous-futaie) et des futaies avec la composition suivante : chêne sessile (43%) chêne pédonculé (22%), charme (18%), merisier (6%), peuplier (4%), robinier (3%), frêne (1%), autres feuillus (3%).

Les grandes orientations de gestion retenues sont :

- Substitution du chêne pédonculé par le chêne sessile, essence objectif principale, car mieux adaptée aux évolutions climatiques dans le contexte stationnel de la forêt
- Recherche d'une diversification des essences (régénération naturelle et introduction par plantation), gage d'une meilleure résilience des peuplements aux aléas climatiques et sanitaires
- Poursuite de la conversion en futaie régulière dans la continuité des aménagements passés mais avec un effort de régénération volontairement mesuré afin d'étirer au maximum la phase de conversion et récolter des bois de chêne mûrs
- Diversification des traitements forestiers, avec la mise en place sur 3 parcelles de la conversion en futaie régulière, où la régénération sera initiée par voie naturelle et artificielle
- Mise en place d'un îlot de vieux bois au titre de la biodiversité et des paysages, où seront récoltés à moyen terme de très gros bois de chêne
- Dynamisation de la sylviculture dans les jeunes peuplements de futaie et réalisation des travaux sylvicoles dans les régénérations.

Un programme d'actions est détaillé (une moyenne de 5 450 € de travaux par an) ainsi qu'un bilan financier (équilibré).

En conclusion de la présentation, la révision de l'aménagement de la forêt communale de Saulon-la-Rue (2023-2042) constitue, malgré une superficie modeste, un bon exemple de gestion multifonctionnelle (fonctions de production, écologique et sociale) et d'adaptation aux enjeux du changement climatique.

M. le Maire remercie de nouveau les 3 intervenants de leur présence et de leur travail pour la forêt communale.

Il souligne l'importance de l'appui de l'ONF pour les communes forestières (technicité).

Approbation du projet – Délibération n°2023-32

Par suite de la réunion de concertation du 5 octobre 2023 et à la réunion de présentation du projet par l'ONF le 04 décembre 2023, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Saulon-la-Rue d'une surface totale de 65,12 ha pour la période 2024-2043.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document d'aménagement forestier pour la période 2024-2023 ;
- **S'ENGAGE** à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.

II. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) – Délibération 2023-33

M. le Maire expose que Gwenaëlle SCHAULIES exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie au sein de la commune depuis le 08 septembre 2008 est actuellement au grade d'adjoint administratif principal (AAP) de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2017.

Mme SCHAULIES remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'AAP 1^{ère} classe (avoir atteint le 6^{ème} échelon + justifier de 5 ans de services effectifs dans le grade) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Aussi, M. le Maire propose la création d'un poste d'AAP 1^{ère} classe afin de promouvoir cet agent.

Il rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 09 novembre 2023

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 26 mars 2012

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité ayant reçu l'avis favorable du CST du CDG du 23 décembre 2021

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement

L'autorité territoriale propose à l'assemblée **la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires.**

L'agent recruté aura pour fonctions : secrétaire générale de la Mairie

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

III. Demande de subvention émise par le Comité cantonal du Souvenir Français de Gevrey-Chambertin – Délibération n°2023-34

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Camille BAILLY, président du Comité cantonal du Souvenir Français de Gevrey-Chambertin.

La baisse du nombre de membres et la baisse des recettes liées aux quêtes (celle de la Toussaint n'a pas pu avoir lieu), ne permettent plus au comité d'accomplir pleinement sa mission de transmettre le Souvenir (entretien des tombes et monuments).

Aussi, il sollicite une subvention de 50 € de la part des communes.

M. le Maire explique le travail de mémoire qui a été réalisé sur le canton dont la commune de Saulon-la-Rue (réalisation d'un fascicule mémorial retraçant le parcours des personnes mortes pour la France inscrites sur le Monument aux Morts communal).

Il sera demandé la communication d'un récapitulatif des actions effectuées localement et de l'usage du budget du comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € au comité cantonal du Souvenir Français.
- **DÉCIDE** d'inscrire 50 € par décision budgétaire modificative n°3 à l'article 65748 à prendre sur l'excédent provisionnel de fonctionnement.

IV. Questions et informations diverses

➤ Fin d'année

Pascale REMONDINI sollicite l'achat d'un grand sapin naturel à mettre sur l'espace vert à proximité des bâtiments publics comme l'année dernière.

Le sapin avait été acheté à la SONOFEP en 2022 pour un montant de 91,95 € avec la buche. Il sera étudié si nous renouvelons l'achat à la SONOFEP ou auprès d'un autre fournisseur.

La pose des illuminations aura lieu mardi 05 et mercredi 06. Il conviendra d'interdire le stationnement place de l'ancienne Mairie afin de faciliter la pose.

➤ Avancée du déploiement de la fibre

En réponse à une question sur le sujet, M. Philippe RUPIN indique que les derniers travaux ont été réalisés ; la réception des travaux a été faite ; l'achèvement du déploiement devrait être définitif au 15 février 2024 après les délais administratifs incompressibles avant l'autorisation de commercialiser les offres fibre.

➤ Démolition rue Haute

L'entreprise TRASCIC a réalisé les travaux de sciage de l'escalier.

L'intervention d'un maçon est en attente pour consolidation de la façade.

➤ Démolition bâtiment 110 rue de Dijon

Mme REMONDINI informe qu'elle a envoyé, en tant que propriétaire de la maison mitoyenne au bâtiment à déconstruire, un courrier à M. le Maire, copie à la communauté de communes.

Elle demande un constat avant travaux et une réunion avec les destinataires du courrier, l'architecte et les entreprises concernant le déroulement des travaux et la réhabilitation de la façade après démolition.

➤ Stationnement bus

Il est signalé qu'un bus stationne parfois sur la place de l'ancienne Mairie, gênant le passage du bus desservant cet arrêt de bus.

➤ Gymnase de Saulon-la-Chapelle

Il est fait état d'un comportement cavalier d'un intervenant au gymnase devant les jeunes licenciés. M. le Maire invite les parents d'enfants plaignants à le signaler par tout moyen à la Communauté de Communes, gestionnaire du gymnase.

🇫🇷 SCOT – réunion du 27 novembre 2023 – Corcelles-lès-Cîteaux – Philippe RUPIN

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat Mixte a organisé une réunion de secteur pour le Sud Dijonnais ayant pour but d'organiser la répartition des objectifs de logements définis par le SCoT.

Le SCoT a fixé des objectifs de développement résidentiel et de limitation de la consommation foncière par secteur. Pour sa mise en application à l'échelle locale, a été traduite la répartition de ces objectifs à l'échelle communale.

Pour la commune de Saulon-la-Rue, l'application du SCoT conduit à une constructibilité de 1,98 hectare, ce qui représente en fonction de la densité applicable sur notre commune 40 constructions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.